

COMMUNE DE CORCY
Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 01 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc Robillard, Maire de CORCY, en suite de convocation en date du 25 mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : MM. Marc Robillard, Yves Disant, Jean-Marc Dubois, Jean-Jacques Bichet, Pascal Couture, Philippe Devisscher, Bruno Julien, Philippe Petiot
Mmes Blandine Dudemaine, Anne Landriève,

Absente excusée et représentée : Mme Marie-Philippe Quarez par M. Jean-Marc Dubois

Mme Anne Landriève a été élue secrétaire.

Le maire vérifie que le quorum est atteint et déclare ouvert le conseil municipal à 19 h 00.

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal du 11 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Deux délibérations ont été rajoutées à l'ordre du jour et acceptées par les élus.

Il est procédé à la lecture de l'ordre du jour de la séance :

- 1) Vote du compte d'exploitation du Trésorier
- 2) Vote du compte administratif 2021 et affectation du résultat
- 3) Vote des taux d'imposition 2022
- 4) Vote du budget primitif 2022
- 5) Vente terrain A20 - A674 - A675 rue des Prés à Regain
- 6) Vente terrain A49 chemin de Gaillard
- 7) Vente terrain A892 rue du Petit Longpont
- 8) Adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA)
- 9) Questions diverses

1) Vote du compte d'exploitation du Trésorier

M. le Président de séance informe le Conseil Municipal que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 ont été réalisées par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	128 120,17 €
Recettes	169 063,25 €
Excédent de l'exercice 2021	40 943,08 €
Report 2020 au 002	89 329,98 €
Résultat de clôture 2021	130 273,06 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	19 686,77 €
Recettes	24 435,93 €
Résultat de l'exercice 2021	4 749,16 €
Déficit de l'exercice 2020	- 10 450,93 €
Résultat de clôture 2021	- 5 701,77 €
Résultat total de clôture exercice 2021	124 571,29 €

2) Vote du compte administratif 2021 et affectation du résultat

M. le Président de séance présente dans le détail le compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	128 120,17 €
Recettes	169 063,25 €
Excédent de l'exercice 2021	40 943,08 €
Report 2020 au 002	89 329,98 €
Résultat de clôture 2021	130 273,06 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	19 686,77 €
Recettes	24 435,93 €
Résultat de l'exercice 2021	4 749,16 €
Déficit de l'exercice 2020	- 10 450,93 €
Résultat de clôture 2021	- 5 701,77 €
Résultat total de clôture exercice 2021	124 571,29 €
Restes à réaliser dépenses 2021	17 439,00 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2022 :

- au R002 de	107 132,29 €
- au D001 de	5 701,77 €
- de l'affectation au 1068 de	23 140,77 €

3) Vote des taux d'imposition 2022

M. le Maire rappelle que la loi des finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les taux d'imposition comme suit pour 2022 :

Taxe Foncière bâti : 49,02 % (commune : 17,30 % + Département : 31,72 %)
Taxe Foncière non bâti : 35,57 %

4) Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente dans le détail le budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Fonctionnement :
Dépenses : 248 080 €
Recettes : 248 080 €

Investissement :
Dépenses : 90 064 €
Recettes : 90 064 €

Délibération votée à l'unanimité.

5) Vente terrain A20 – A674 - A675 rue des Prés à Regain

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles suivantes :

- A020 d'une contenance de 2a 48ca
- A674 d'une contenance de 0a 20ca
- A675 d'une contenance de 9a 83ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives afférentes à la vente de ces parcelles.

Délibération votée, à l'unanimité.

6) Vente terrain A892 rue du Petit Longpont

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle suivante :

- A892 rue du Petit Longpont d'une contenance de 21a 13ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives afférentes à la vente de cette parcelle.

Délibération votée à l'unanimité.

7) Vente terrain A892 rue du Petit Longpont

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle suivante :

- A892 rue du Petit Longpont d'une contenance de 21a 13ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives afférentes à la vente de cette parcelle.

Délibération votée à l'unanimité.

8) Adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA)

L'Etat s'est progressivement retiré du champ de l'ingénierie publique concurrentielle. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et en application du projet de loi de finances, ses services n'assurent plus de prestation au titre de l'Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Face à ce retrait et ses conséquences sur la réalisation de certains programmes d'aménagement des collectivités, le Conseil général et l'Union des Maires de l'Aisne ont initié, dès 2011, une réflexion sur la mise en place de nouveaux moyens d'ingénierie publique mutualisés au profit des élus du territoire et de leurs projets. Le 4 juin 2012, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la création d'une Agence départementale d'ingénierie pour les collectivités dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie et bâtiment, de la maîtrise d'œuvre en voirie et de l'assistance technique, administrative, juridique et financière. L'agence est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2013 et assure des prestations pour le compte de plus de 550 communes, communautés de communes et syndicats ayant adhéré depuis sa création. En 2015, l'agence a également mis en place le conseil en énergie partagé, un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Il est vous est aujourd'hui proposé de demander l'adhésion de notre commune à cette Agence départementale. L'adhésion de la commune sera effective dès notification de notre délibération au prochain conseil d'administration de l'Agence.

Coût annuel pour la commune : 0,60 € par habitant soit 195,60 €

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au Maire de solliciter l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA)
- Autorise le Maire à signer les conventions de prestations avec l'ADICA.

9) Questions diverses

Eclairage communal : changement d'horaires : 6 h – 22 h 30 (au lieu de 5 h 00 – 23 h 00)
Gain pour la commune de 700 € annuel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 00.

